

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 15 juin 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 9 juin 2023

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 43

Nombre de présents participant au vote : 26

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de procurations : 6

### Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Denis HAMEAU	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Madame Danielle JUBAN	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Monique BAYARD
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Karine HUON-SAVINA	
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Ludmila MONTEIRO	
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN		

### Membres absents :

Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Madame Danielle JUBAN
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Nicolas SCHOUTITH pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Céline TONOT	Monsieur Didier RELOT pouvoir à Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Nadjoua BELHADEF	
Madame Océane CHARRET-GODARD	
Monsieur Guillaume RUET	
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	
Monsieur Philippe BELLEVILLE	

---

**OBJET : CULTURE ET SPORTS****Soutien aux clubs professionnels - SAS JDA Dijon Handball - Acompte**

Les dispositions combinées des articles L.113-2 et suivants et des articles R 113-1 et suivants du Code du sport autorisent les sociétés sportives professionnelles à recevoir des subventions publiques dès lors qu'elles exercent des missions d'intérêt général.

Les actions développées par la SAS JDA Dijon Handball s'inscrivent dans ce cadre.

C'est pourquoi, il est proposé de définir par convention, pour la saison sportive 2023-2024, les relations entretenues par Dijon Métropole avec cette entité et de lui accorder un acompte, au titre des missions d'intérêt général, de 150 000 €.

Cet acompte sera complété, dans le cadre du budget primitif 2024, en prenant en compte les concours financiers apportés par les autres collectivités territoriales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention ci-annexée, pour la réalisation de missions d'intérêt général entre Dijon Métropole et la SAS JDA Dijon Handball, prévoyant l'octroi d'un acompte de 150 000 euros pour la saison 2023-2024;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention et à lui apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur le budget 2023.

SCRUTIN	POUR : 32	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,  
Monsieur HOAREAU

Le Président,  
Monsieur REBSAMEN